

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Convocation : 17/04/2026

Présents : 15/17

Votants : 15/15

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain COUROYER, Maire.

| | | | | | |
|-------------------------|---|---------------------------|---|-----------------------------|---|
| M. Alain COUROYER | P | MME Pauline BARBE | P | M. Grégory HERAUX | P |
| M. Jean-Claude LEUSIERE | P | M. Romain BAVILLE | P | MME Véronique INGER | P |
| MME Maryse HANZARD | P | MME Pauline BELLEFONTAINE | E | MME Isabelle LEBLOND (sup.) | P |
| M. Alexandre PAULMIER | P | M. Gilles BENARD (sup.) | P | MME Marie-Josèphe MACHE | P |
| MME Odile LE GALLAIS | A | M. Jean d'EUDEVILLE | P | MME Christelle TROCAZ | P |
| M. Antoine AUBER | P | M. Gabriel GUEDIN | P | | |

Absente excusée : Mme BELLEFONTAINE Pauline donne pouvoir à M. COUROYER Alain.

Mme HANZARD est nommée secrétaire de séance.

Après quelques corrections apportées par Mme HANZARD, le compte rendu de la séance du 3 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Lors de la dernière réunion du Conseil municipal, deux délibérations avaient été prises pour désigner les délégués de la commune aux syndicats des bassins versants. Cette compétence ayant été reprise par la Communauté de communes, il nous est demandé d'annuler les délibérations s'y afférentes.

DÉLIBÉRATION 18/2026

ANNULATION DELIBERATIONS 09/2026 ET 10/2026 – DÉLÉGUÉS AUX BASSINS VERSANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la compétence au niveau des bassins versants a été reprise par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et que par conséquent nous devons annuler les délibérations 09/2026 et 10/2026 désignant les délégués aux syndicats des bassins versants.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'annuler les délibérations 9/2026 et 10/2026.

Suite à un bug informatique, le compte administratif et le compte de gestion 2025 n'avaient pu être votés lors de la dernière réunion. Pour rappel, les comptes présentés dans ces deux documents doivent être identiques.

Lecture est faite par le doyen d'âge, M. Antoine AUBER, des documents de travail remis aux conseillers. Monsieur le Maire s'abstient lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2025. Il est également proposé d'entériner la bascule obligatoire au Compte Financier Unique en 2027 qui, en résumé, est la fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

DÉLIBÉRATION 15/2026

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le conseil municipal vote le Compte Administratif 2026 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

| | |
|-----------------|--------------------------------------|
| <i>Dépenses</i> | <i>Prévu : 200 000.00 €</i> |
| | <i>Réalisé : 159 210.38 €</i> |
| | <i>Reste à réaliser : 6 000.00 €</i> |

| | |
|-----------------|----------------------------------|
| <i>Recettes</i> | <i>Prévu : 200 000.00 €</i> |
| | <i>Réalisé : 48 357.81 €</i> |
| | <i>Reste à réaliser : 0.00 €</i> |

FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| <i>Dépenses</i> | <i>Prévu : 656 860.55 €</i> |
| | <i>Réalisé : 429 016.37 €</i> |
| | <i>Restes à réaliser : 0.00 €</i> |

| | |
|-----------------|----------------------------------|
| <i>Recettes</i> | <i>Prévu : 667 675.75 €</i> |
| | <i>Réalisé : 679 126.77 €</i> |
| | <i>Reste à réaliser : 0.00 €</i> |

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement : -110 852.57 €
Fonctionnement : 250 110.40 €
Résultat global : 139 257.83 €

DÉLIBÉRATION 16/2026

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025

Expose aux membres que le compte de gestion est établi par la clôture de l'exercice.

Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2025, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 17/2026

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain COUROYER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide d'affecter les résultats comme suit :

Considérant : qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant : sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 18 784.35 €
- Un excédent reporté de : 268 894.75 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 250 110.40 €

- Un déficit d'investissement de : 110 852.57 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 6 000.00 €

Soit un besoin de financement de : 116 852.57 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT | 250 110.40 € |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : | 116 852.57 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : | 133 257.83 € |
| RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT | 110 852.57 € |

Monsieur le Maire aborde à présent le budget primitif 2026.

Les impôts n'ont pas été augmentés depuis 10 ans mais il nous a été conseillé par le préfet de soulever 50 000 € de recette fiscale en plus sur 2026 fautes de quoi nous risquons de déstabiliser fortement les finances de la commune voire de finir sous tutelle du Préfet. Une commune qui se retrouve sous tutelle du Préfet ne peut plus investir.

Monsieur le Maire explique avoir présenté plusieurs axes de travail à la commission budget et que celle-ci a retenu l'axe qui est présenté ce jour, avec une augmentation des différentes taxes mais surtout de la taxe sur les résidences secondaires et une fiscalisation de 10 000 € des participations du SIVOS. Les taux actuels de la commune d'Angiens sont comparés aux taux appliqués sur les communes voisines de la même strate.

Madame BARBE demande quelle est la part des résidences secondaires sur la commune.

Environ 40% de résidences secondaires. La part d'augmentation pour chaque propriété sera variable en fonction de la valeur locative du bien. Cette valeur est donnée par les services fiscaux en fonction de l'ancienneté du bien mais aussi des travaux réalisés.

Les conseillers s'accordent sur le fait que c'est une mauvaise nouvelle pour la population mais que la commune n'a pas le choix. Une bonne communication doit être mise en place.

Sont évoqués : une réunion publique, la prochaine publication du journal ou encore des permanences spécifiques en Mairie.

Monsieur PAULMIER pense que nous devons également repenser le système de locations de la salle Floréal.

**DELIBERATION 19/2026
TAXE IMPOSITION COMMUNALE 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres décide de voter les taux suivants :

| | |
|--|---------------|
| <i>Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)</i> | <i>40,28%</i> |
| <i>Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)</i> | <i>17,07%</i> |
| <i>Taxe d'Habitation (TH)</i> | <i>9,34%</i> |
| <i>Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)</i> | <i>10,95%</i> |

**DELIBERATION 20/2026
PARTICIPATION 2026 AUX SYNDICATS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres décide d'inscrire à l'article 657358 les sommes suivantes, et autorise Monsieur le Maire à régler ces participations :

***SIVOS DES CASTELS 59 684 €
SYNDICAT DU COLLEGE 6 754.54 €***

**DELIBERATION 27/2026
FISCALISATION PARTICIPATION SIVOS DES CASTELS**

En application de l'article L.5212-20 DU CGCT le conseil municipal décide de fiscaliser la somme de 10 000.00 € sur le montant de la participation communale de 2026 au SIVOS des Castels qui est d'un montant de 69 684.60 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal accepte cette proposition de fiscalisation :

| Fiscalisation | Inscription BP | Montant participation SIVOS |
|----------------------|-----------------------|------------------------------------|
| 10 000.00 € | 59 684.60 € | 69 684.60 € |

DELIBERATION 21/2026
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres décide d'inscrire au Budget Primitif 2026 les subventions suivantes à l'article 65738 :

| <i>NOM</i> | <i>BP 2026</i> |
|---|----------------|
| <i>OTAF-Fontaine le Dun</i> | <i>460</i> |
| <i>Anciens Combattants Angiens</i> | <i>335</i> |
| <i>Association Donneurs de sang</i> | <i>100</i> |
| <i>Club du 3ème âge</i> | <i>448</i> |
| <i>Association Communication et Culture</i> | <i>345</i> |
| <i>Association sportive de la Vallée du Dun</i> | <i>500</i> |
| <i>Banque alimentaire</i> | <i>250</i> |
| <i>ADMR Assiette</i> | <i>105</i> |
| <i>A.D.M.R. Fontaine-le-Dun</i> | <i>230</i> |
| <i>Alliance et Culture</i> | <i>551</i> |
| <i>Angiens en Fête</i> | <i>4 000</i> |
| <i>Gymnastique</i> | <i>200</i> |
| <i>Amicale des pompiers de Veules-les-Roses</i> | <i>150</i> |
| <i>TOTAL</i> | <i>7 674</i> |

DELIBERATION 22/2026
REDEVANCE GAZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.*
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

DELIBERATION 23/2026

REDEVANCE ORANGE

- Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;
- Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : $49.11 \times 13,838 \text{ kms} = 679.58 \text{ €}$

- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : $65.49\text{€} \times 2.951 \text{ kms} = 193.26 \text{ €}$

- pour les autres installations, par m² au sol : $32.74 \text{ €} \times 0,5 \text{ m}^2 = 16.37 \text{ €}$

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- charge Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION 24/2026

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DE LA M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de L'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2025 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le BP 2026 et

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION 25/2026
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 165 852.57 € (+ 6 000 € de R.A.R.)

Recettes : 171 852.57 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 640 461.83

Recettes : 640 461.83

DELIBERATION 26/2026
AGENT POSTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi permanent d'agent de la poste communale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35^{ème}.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3^o du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3^o du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C effectuer les missions d'agent de la poste communale à temps non complet à raison de 10/35ème à compter du 1er mai 2026.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2026.

QUESTIONS DIVERSES

PIEGAGE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire revient sur les piégeages des frelons asiatiques. Les pièges doivent être posés dès le mois de mars, nous verrons donc l'année prochaine pour acheter quelques pièges (environs 40 €/piège). Il faudra délibérer pour la participation de la commune au titre des destructions d'un nid par un particulier. Monsieur le Maire propose une participation de 40 € qui s'additionne à la participation du Département de 30 €. Un appel d'offre sera fait.

TRAVAUX COMMUNE

Plusieurs points d'amélioration sont abordés :

- Passage piéton devant la salle des fêtes
- Prolongation du trottoir de la salle des fêtes – travaux à venir par la communauté de communes jusqu'à la résidence du Moulin brûlé.

GITE COMMUNAL

Certains conseillers se demandent si nous ne pouvons pas réhabiliter le gîte attenant à l'école afin de bénéficier d'une rentrée financière supplémentaire.

Monsieur le Maire propose de visiter les lieux avant la prochaine réunion afin de se rendre compte de l'ampleur des travaux.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 36.